

Délibération n° 2025DE ID: 087-218719201-20251218-2025DEL043-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC**  
Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	13
Votants	18

Date de convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Objet de la délibération  
MODIFICATION  
D'UNE CONVENTION  
AVEC L'ODHAC

**Présents :**

Mmes C.CARLIER, N.COIGNAC, M.COMES, M.FOURGEAUD, S.GUITARD, N.BAYLE, C.BOURGER  
MM S.COLDEBOEUF, D.LEYRIS, C.GOURINCHAS, S.PECHER, A.PORTHEAULT, F.RECORD.

**Procurations :**

L. GRAPTON procuration donnée à A.PORTHEAULT  
JP CHAZELAS procuration donnée à M. COMES  
N.DUPIN procuration donnée à M. FOURGEAUD  
C.MOURNETAS procuration donnée à N. COIGNAC  
A.LAFEUILLE procuration donnée à S.PECHER

**Absents :** A.BRUNET.

Secrétaire de séance : C. GOURINCHAS

M. Le Maire informe qu'une convention a été signée en 2019 avec l'ODHAC concernant la sortie et la rentrée des conteneurs de la résidence Saint Eloi. La rémunération de cette prestation était établie à partir d'un montant forfaitaire annuel qui avait été convenue d'un montant de 386€.

Il est proposé d'augmenter cette rémunération à 440 € TTC à compter de 2026. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le versement de cette rémunération s'effectuera annuellement au mois de décembre de l'année de facturation.

La convention est conclue pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties sous préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à modifier la convention avec l'ODHAC concernant la sortie et la rentrée des conteneurs de la résidence Saint Eloi et la signer.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
et la publication le 18/12/2025

